Case
FRC
2240

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 24 Messidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LE COMITÉ de salut public ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les différentes communes situées dans les arrondissemens des départemens de Paris, de l'Oise, de Seine et Oise, de Seine et Marne, et de portion de ceux de l'Aisne et d'Eure et Loir, formant la dix-septième division militaire, qui ont confisqué des grains et farines achetés, soit par des communes ou particuliers étrangers à leurs territoires, soit pour les subsistances militaires, et se les sont appropriés pour leur consommation, sont

tenues, sous leur responsabilité, de payer, sans délai, les prix desdits grains ou farines au taux courant des marchés les plus voisins, aux époques des confiscations, ainsi que tous les frais de transport que ces grains ou farines ont occasionnés à ceux sur lesquels les saisies ont été faites.

I I.

Dans le cas où les communes saisissantes auraient donné d'autres destinations aux denrées confisquées, elles sont tenues d'en fournir aux réclamans des indications précises, et toutes expéditions en forme de procès-verbaux et autres pièces pouvant servir à établir leurs droits.

I I I.

Il est expressément défendu à toutes administrations et autorités constituées quelconques, civiles ou militaires, d'arrêter, saisir ou confisquer, sous tel prétexte que ce soit, tous grains et denrées circulant, soit pour service public, soit pour compte des communes ou de particuliers; il leur est enjoint, sous leur responsabilité, d'en protéger la libre circulation consacrée par les lois des 4 nivôse et 16 prairial derniers, et de déployer l'autorité que la loi leur confie contre tous rassemblemens qui tenteraient de s'y opposer.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le présent arrêté sera inséré au bulletin des lois.

Les Membres du comité de salut public,

Signé à la minute, MAREC, VERNIER, TREILHARD, DOULCET, BOISSY, RABAUT.

Pour extrait conforme :

Signé CAMBACÉRÈS, *président ;* DOULCET, *secrétaire.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

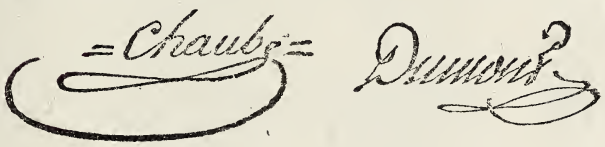

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Thermidor, an III.